

ARRETE DU PRESIDENT

/

2026-AI78

Objet : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Madame Mireille HERMOUET, 2^{ème} vice-présidente.

Le président de la Communauté de communes Vie et Boulogne
24, rue des Landes
85170 LE POIRÉ-SUR-VIE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-9,

Vu la séance du Conseil communautaire du 30 mars 2026, au cours de laquelle Madame Mireille HERMOUET a été élue 2^{ème} vice-présidente,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au président et au Bureau,

Considérant que le président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

ARRETE

Article 1 : Madame Mireille HERMOUET, 2^{ème} vice-présidente, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code général des collectivités territoriales
- Création, aménagement, entretien, gestion et commercialisation des zones d'activité économique
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Mme Mireille HERMOUET à l'effet de signer et prendre au nom du président tous les actes, décisions, conventions, documents, correspondances, engagements et liquidations comptables relevant des domaines de sa délégation de fonction.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du président et du 1^{er} vice-président, délégation est donnée à Madame Mireille HERMOUET pour la signature de tous les actes, décisions, conventions, documents, correspondances, engagements et liquidations comptables relevant de la compétence du président.

Article 4 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au préfet de la Vendée, au comptable de la Collectivité. Cet arrêté sera publié sur le site internet de la Communauté de communes Vie et Boulogne et notifié à l'intéressé.

Fait au Poiré sur Vie, le 31 mars 2026.



Le président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes 6 allée de l'Ile-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le
Signature de l'intéressé(e)